



* * *
*

Le vingt-neuf juin deux mille dix-sept, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Riom s'est réuni en Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de *Monsieur PECOUL*, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le 23 juin 2017 conformément à la loi, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour ci-après :

- 1 – Riom Limagne et Volcans : modification des statuts en vue de la transformation de la communauté de communes en communauté d'Agglomération
- 2 – Budget Principal : décision modificative n° 1
- 3 – Marché d'exploitation de performance énergétique, installations de chauffage, de rafraîchissement, de ventilation et d'eau chaude sanitaire : avenant n° 1 au lot 2 (installations de chauffage, ventilation, eau chaude) – Avenant de changement de raison sociale
- 4 – Ecole M. Genest : fourniture et installation de mobilier scolaire, de restauration, de bureau et petit équipement, et agencement, fourniture et installation de mobilier pour les salles de classe et BCD : compte rendu de délégation
- 5 – Application des pénalités pour l'entreprise CELIUM sur les chantiers réseaux humides école Jean Moulin, rue des Dagneaux et rue de Chaumont
- 6 – Mise à jour du tableau des effectifs : transformation de postes
- 7 – Mandat spécial pour une mission en septembre 2017 : remboursement de frais
- 8 – Mise à disposition d'un agent suite à mutation de Riom Limagne et Volcans : convention de mise à disposition d'un agent à la Commune de Riom (responsable de l'Ecole d'Arts Plastiques)
- 9 – Révision n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Riom : avis de la commune sur le projet de PLU arrêté
- 10 – Site de l'ancien lycée Gilbert Romme : signature de promesses synallagmatiques de vente avec la société Quartus – Modification en faveur de la Commune
- 11 – Rue de la Harpe : convention de servitudes - Parcelle CE 281
- 12 – 1 rue Henri Pourrat : acquisition d'alignement
- 13 – Coulée Verte du ruisseau du Maréchat : acquisitions foncières
- 14 – Déploiement de la fibre optique : convention avec Orange pour l'équipement des bâtiments communaux
- 15 – Parking public de la rue Antoine Arnaud (Jardins de la Culture) : concession de stationnement au bénéfice de Riom Limagne et Volcans
- 16 – Terre-pleins centraux paysagers RD 2029 : convention de maintenance et d'entretien avec le Conseil Départemental
- 17 – Cession d'un ancien véhicule de pompiers à l'association des Gardes Pompes
- 18 – Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme (SIEG) : modifications statutaires
- 19 – Partenariat avec l'Association M Art Contemporain (AMAC) et la Ville de Chamalières
- 20 – Partenariat avec l'Agence des Musiques des Territoires d'Auvergne (AMTA) : avenant 2017 à la convention
- 21 – Partenariat entre les Villes de Riom, Volvic, Châtel-Guyon et Mozac autour des saisons culturelles : convention
- 22 – Fonds d'Initiatives Culturelles : Cinéma Le Lux
- 23 – Fonds d'Initiatives Jumelage : Orchestre d'Harmonie de Riom (voyage à Nördlingen)
- 24 – Forum REXY : vente des fauteuils
- 25 – Partenariat avec l'Education Nationale : mise à disposition de personnels municipaux auprès des écoles publiques de Riom pour l'année scolaire 2017/2018
- 26 – Fonds d'Initiatives Prévention : Association des parents d'élèves du Collège Pierre Mendès France – UNAAPE
- 27 – Tarifs piste d'athlétisme, terrains extérieurs et installations sportives couvertes du 1er septembre 2017 au 31 août 2018
- 28 – Partenariat avec l'association Auvergne Equi Loisir Evasion - promenade en poneys à Cerey : convention
- 29 – Fonds d'Initiatives Sportives : Comité régional d'organisation du Tour d'Auvergne cyclisme

QUESTIONS DIVERSES

ETAIENT PRESENTS : M. PECOUL, Maire

MM. BOISSET, CERLES, DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes LAFOND (jusqu'à la question n° 26), LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, PRADEAU, ROUX, Mmes SANNAT, SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ETAIENT ABSENTS OU REPRESENTES :

M. Serge BIONNIER, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Michèle SCHOTTEY*

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *Thierry ROUX*

M. Boris BOUCHET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à *José DUBREUIL*

Mme Nadine CHAMPEL, Conseillère Municipale, absente

Mme Pierrette CHIESA, Conseillère Municipale, absente

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal, absent

Mme Michèle GRENET, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à *Pierrick VERMOREL*

Mme Françoise LAFOND, Conseillère Municipale Déléguée, a donné pouvoir à *Stéphanie FLORI-DUTOUR* à partir de la question n° 27

M. Jacques LAMY, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à *Pierre CERLES*

Mme Nicole PICHARD, Maire-Adjoint, a donné pouvoir à *Emilie LARRIEU*

Mme Chantal RAMBAUX, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à *Agnès MOLLON*

M. Bruno RESSOUCHE, Conseiller Municipal, absent

< <> <> <> <> <> <> <> >

Madame Catherine VILLER ayant été désignée secrétaire de séance, le Maire a soumis à l'approbation du Conseil Municipal le Procès-Verbal de la séance du 11 mai 2017. L'ordre du jour a ensuite été abordé.

1 – RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : MODIFICATION DES STATUTS EN VUE DE LA TRANSFORMATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Rapporteur : Monsieur le Maire

Riom Limagne et Volcans remplit déjà les conditions nécessaires à la création d'une communauté d'agglomération : un ensemble de plus de 50 000 habitants d'un seul tenant et sans enclave, autour d'une commune centre de plus de 15 000 habitants. Il s'agit donc de faire évoluer ses statuts afin de la doter des compétences nécessaires à une communauté d'agglomération comme celle de la politique de la ville, de l'équilibre social de l'habitat et de la politique du logement et du cadre de vie.

Sa transformation en communauté d'agglomération constituera une étape qui contribuera à assurer la pérennité des projets communautaires, dans un esprit de solidarité. Elle devra, par ailleurs, s'accompagner d'une clarification du rôle respectif de l'EPCI et des communes. En effet, l'élargissement des compétences obligera à redéfinir le rôle des communes qui reste essentiel pour assurer les missions de proximité.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a donné son accord à la modification des statuts de Riom Limagne et Volcans.**

Observations de Mme DUBREUIL et M. GRENET.

2 – BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Rapporteur : Emilie LARRIEU

Une première décision modificative (DM) sur le budget principal est proposée ; elle intègre notamment les notifications des dotations émanant de l'Etat, et l'état fiscal 1259 notifiant les bases d'imposition prévisionnelles ainsi que les allocations compensatrices à percevoir.

En fonctionnement, la section s'équilibre à - 612 375 €.

En recettes, le produit fiscal budgétairement attendu n'a pas lieu d'être corrigé il est de 11 780 000 €. La DM intègre également la correction des allocations compensatrices de la fiscalité locale à percevoir pour 2017 ; elles s'établissent globalement à 500 160 €. L'allocation compensatrice pour la taxe d'habitation passe à 442 514 € contre 312 808 € en 2016. Les autres allocations compensatrices enregistrent une baisse de nouveau significative : l'allocation compensatrice au titre de la TP passe de 66 565 € à 20 717 €, et celle relative aux taxes foncières passe de 67 800 € à 39 629 €.

La dotation globale de fonctionnement (DGF), notifiée pour 2017, est en baisse très significative (1 057 755 € contre 1 413 375 € en 2016). Elle doit faire l'objet d'une importante correction financière dans la mesure où la base de la prévision est amputée de la « contribution au redressement des comptes publics » prélevée en charges en 2016 (503 657 €) contrairement à 2015. Pour 2017, cette contribution est ramenée à 250 387 €.

L'importante minoration de la dotation forfaitaire résulte également du nouvel écrêtement subi : ce dernier a même doublé entre 2016 et 2017 passant de 58 334 € à 117 200 €. Il convient également de préciser que la « dynamique de la population » (+ 115) se confirme même si c'est dans une moindre mesure que l'année précédente (+ 297) ; elle se traduit financièrement par un effet positif de 11 967 € (+ 30 888 € en 2016). Quant à la partie péréquatrice, l'éligibilité de la commune à la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) est confirmée et même confortée (+ 25 173 €) compte tenu du recentrage du nombre de bénéficiaires; la dotation de solidarité rurale (DSR) notifiée pour 2017 est portée à 208 179 € (183 950 € en 2016) en lien avec le renforcement de la péréquation verticale.

Sur le volet ressources, si Riom Limagne et Volcans (RLV) a confirmé l'attribution de la solidarité communautaire aux communes, cette dernière doit être légèrement corrigée à la baisse (- 1 447 €) sur la base des critères définis par cet EPCI.

En dépenses, il est notamment prévu la réduction de la subvention d'équilibre à verser au CCAS (- 31 304 €).

D'autres minorations de dépenses sont prévues dont principalement le volet « autres charges exceptionnelles » (- 220 000 €) dans la mesure où la concrétisation de l'indemnité de résiliation anticipé d'un bail commercial ne se traduira comptablement que sur l'exercice 2018.

Il convient également de noter que le montant notifié tout récemment concernant le prélèvement de la commune de Riom au titre du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) pour 2017 (303 150 € contre 543 766 € pour 2016) est nettement inférieur à celui auquel il pouvait être envisagé au stade de la budgétisation primitive (590 000 €) parallèlement au maintien par la Loi de finances pour 2017 du FPIC à 1 milliard d'euros au niveau national. Le nouvel ensemble intercommunal (RLV + communes membres) est ainsi prélevé à hauteur de 1 421 153 €. La commune de Riom contribue à elle seule à 21,3% sur la base de la répartition de droit commun.

Au titre des participations, le volume budgétaire prévu peut être minoré de 20 000 €.

L'équilibre s'opère avec un prélèvement sur les dépenses imprévues de 24 436 €.

La section d'investissement s'équilibre à 163 911,09 €.

Le volet « recettes » intègre de nouvelles subventions d'équipement. Ainsi, la DM opère notamment les inscriptions des aides régionales (52 034 €) et européennes (215 420 €) obtenues au titre de l'équipement numérique des écoles, et du soutien départemental dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'église Notre Dame du Marthuret (145 201 €).

Le FCTVA peut être revalorisé de 32 729€ et être porté à 1 172 729€ corrélativement aux investissements financés sur 2016.

A contrario, le produit des amendes de police notifié pour 2017 connaît une baisse importante comparativement à 2016, passant de 359 191 € à 196 662 €. Cette baisse est supérieure à celle envisagée au stade du budget prévisionnel (- 53 338 €).

L'emprunt inscrit au stade du primitif, à hauteur de 2 353 241,91 €, peut être minoré pour s'établir à 2 100 000 €.

La DM intègre ainsi certaines budgétisations supplémentaires concernant principalement des travaux de voirie (+ 350 000 €), mais également des travaux bâtimentaires tels que ceux prévus sur le gymnase de la Varenne (+ 130 000 €) et sur la salle du Rexy (+ 150 000 €). La budgétisation au titre des achats de biens d'équipements doit être accrue compte tenu de la mise en œuvre au 1^{er}/01/18 de la dépénalisation et de la décentralisation du stationnement (horodateurs).

Parallèlement à ces budgétisations supplémentaires, des minorations d'enveloppes sont prévues. Il s'agit principalement de celles portant sur les travaux des écoles (- 320 000 € reportés en 2018), sur les réparations de patrimoine bâti (- 134 815 €), sur l'éclairage public (- 100 000 €), et sur les travaux (notamment électriques) prévus à l'église Saint Amable qui interviendront sur l'exercice 2018 (- 60 000 €).

En études, parallèlement au transfert de la compétence à l'EPCI, des crédits ouverts au titre du PLU et du PSMV peuvent être supprimés.

Le niveau de remboursement du capital de la dette peut également être minoré (- 67 396 €) du fait notamment de la 1^{ère} échéance d'amortissement en 2018 du prêt à taux zéro de 1 million d'euros obtenu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (-50 000 €).

Enfin, l'enveloppe « dépenses imprévues » est prélevée de 150 000 €.

➡ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a donné son accord aux modifications budgétaires proposées.**

Intervention de M. PECOUL.

3 – MARCHÉ D'EXPLOITATION DE PERFORMANCE ENERGETIQUE, INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, DE RAFRAICHISSEMENT, DE VENTILATION ET D'EAU CHAUDE SANITAIRE : AVENANT N° 1 AU LOT 2 (INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, EAU CHAUDE) – AVENANT DE CHANGEMENT DE RAISON SOCIALE

Rapporteur : Emilie LARRIEU

Par délibération du 02 juillet 2015, le Conseil municipal a autorisé le Maire à souscrire les marchés ci-dessous :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Durée	Montant HT (pour la durée du marché)
1	Installations de climatisation	ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY	4 ans	8 560.64
2	Installations de chauffage, ventilation, eau chaude	ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY	8 ans	357 079.28
3	Sites raccordés au réseau de chaleur	IDEX	8 ans	145 697.76
4	Petites installations	ENGIE ENERGIE SERVICES - COFELY	4 ans	19 148.00

Concernant le lot 02, il a été notifié avec des valeurs moyennes de consommation d'énergie nécessaire à chauffer chaque site (NB : quantité théorique d'énergie nécessaire à chauffer un site). Cette valeur est comparée chaque année de chauffe à la valeur réelle de consommation.

Si la consommation réelle est moins élevée que la valeur de référence, le prestataire est valorisé à hauteur de 50 % du gain. A l'inverse, le prestataire est pénalisé à 100 %.

Conformément au marché, s'il est constaté un écart supérieur de 15 % entre la valeur de référence et la valeur réelle, la valeur de référence doit être corrigée.

Aujourd'hui il a été constaté cet écart sur les sites suivants :

- Le groupe scolaire J. Rostand
- Le groupe scolaire Pierre Brossolette
- L'Hôtel de Ville
- La maison des associations
- Le gymnase La Varenne

Le tableau ci-dessous définit les nouvelles valeurs de NB. Ces valeurs prennent effet dès le démarrage de la deuxième saison du contrat, elles n'ont aucune incidence financière.

	NB marché initial	écart constaté 2015-2016	Nouveaux NB	Variation NB
	MWh PCS	%	MWh PCS	%
GROUPE SCOLAIRE JEAN ROSTAND	314	15,5%	362	15,29 %
GROUPE SCOLAIRE PIERRE BROSSOLETTE	347	31,6%	440	26,80 %
HOTEL DE VILLE	122	34,4%	145	18,85 %
MAISON DES ASSOCIATIONS	257	36,8%	327	27,23 %
GYMNASE LA VARENNE	357	-49,7%	303	-15,12 %

Par ailleurs, pour les lots n° 01, 02 et 04 un changement de dénomination sociale est à acter par avenant, GDF SUEZ étant devenu ENGIE ENERGIE SERVICES.

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer les avenants susmentionnés.**

Observation de M. PECOUL.

4 – ECOLE M. GENEST : FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER SCOLAIRE, DE RESTAURATION, DE BUREAU ET PETIT EQUIPEMENT, ET AGENCEMENT, FOURNITURE ET INSTALLATION DE MOBILIER POUR LES SALLES DE CLASSE ET BCD : COMPTE RENDU DE DELEGATION

Rapporteur : Emilie LARRIEU

Par délibération en date du 23 mars 2017, le Conseil Municipal avait autorisé la signature du lot 01 Mobilier scolaire et de restauration avec DPC (79300 BRESSUIRE) et donné délégation au Maire afin de prendre toutes décisions relatives à la passation des marchés des lots 2, 3, 4 et 5.

Concernant les lots 02 Mobilier de bureau et 05 Petits équipements, une nouvelle procédure d'appel d'offres a été lancée. La Commission d'Appel d'Offres réunie les 8 et 20 juin 2017 a attribué le lot 02 à DACTYLBURO pour un montant de 20 583.72 € HT.

Concernant le lot 05 aucune offre n'a été reçue, il convient donc de déclarer la procédure sans suite pour cause d'infirmité. Une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence peut donc être lancée.

Concernant les lots 03 Mobilier et agencement des classes maternelles avec jeux d'imitation, périscolaire et BCD et 04 Mobilier et agencement des classes élémentaires et BCD une procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence a été lancée avec HABA France (91520 EGLY). Après négociation les lots ont été attribués au groupement HABA France (91520 EGLY) - DPC (79300 BRESSUIRE) pour un montant de :

- Lot 03 : 69 944.25 € HT
- Lot 04 : 41 469.97 € HT

➡ **L'Assemblée a pris acte de ces décisions.**

5 – APPLICATION DES PENALITES POUR L'ENTREPRISE CELIUM SUR LES CHANTIERS RESEAUX HUMIDES ECOLE JEAN MOULIN, RUE DES DAGNEAUX ET RUE DE CHAUMONT

Rapporteur : Emilie LARRIEU

L'entreprise CELIUM est titulaire des marchés suivants :

- Mise en conformité du système d'évacuation des Eaux Usées et Eaux Pluviales École maternelle Jean Moulin, locaux associatifs et logements OPHIS
- Rue des Dagneaux lot 1 Renouvellement du réseau de distribution d'eau potable
- Rue de Chaumont lot 1 : Renouvellement du réseau de distribution d'eau potable

Il s'avère que sur ces trois chantiers l'entreprise CELIUM n'a pas respecté ses délais contractuels d'exécution. Les marchés prévoyaient qu'en cas de retard dans l'achèvement des travaux, le titulaire se verrait appliquer une pénalité journalière de 1/200 du montant hors taxe des marchés.

L'application des pénalités de retard est un droit contractuel de l'administration. Toutefois elle peut y renoncer en tout ou partie notamment si leur application a de lourdes conséquences financières.

Ainsi au regard de la santé financière particulièrement fragile du titulaire, le Conseil est invité à renoncer totalement ou partiellement aux pénalités de la façon suivante :

- Ecole Jean Moulin : renoncement aux pénalités,
- Rue des Dagneaux : renoncement aux pénalités,
- Rue de Chaumont : limitation des pénalités à 10 000 €.

➡ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a validé l'application des pénalités proposées.**
Observations de Mme DUBREUIL et M. GRENET.

6 – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION DE POSTES

Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR

➡ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé, et ce, à compter du 1^{er} juillet 2017 et après avis du Comité Technique :**

- **la création des postes suivants ainsi que la suppression des postes d'origine :**
 - un poste de technicien territorial,
 - un poste d'adjoint administratif.

- **la suppression des postes suivants :**
 - un poste d'attaché principal,
 - un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe,
- Observation de Mme DUBREUIL.*

7 – MANDAT SPECIAL POUR UNE MISSION EN SEPTEMBRE 2017 : REMBOURSEMENT DE FRAIS

Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR

Dans le cadre d'un déplacement à Nördlingen (Allemagne) du 5 au 11 septembre 2017, il est donné mandat spécial à :

- Monsieur Daniel GRENET, adjoint, qui dispose d'une délégation se rapportant au déplacement,
- Monsieur Pierrick VERMOREL, Conseiller municipal délégué à la politique de Solidarité et d'Action Sociale, pour lequel il est nécessaire d'attribuer un mandat spécial.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. VERMOREL ne prend pas part au vote), a donné mandat spécial aux élus cités ci-dessus, et a autorisé la prise en charge des frais inhérents à l'exécution du mandat spécial.**

8 – MISE A DISPOSITION D'UN AGENT SUITE A MUTATION A RIOM LIMAGNE ET VOLCANS : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT A LA COMMUNE DE RIOM (RESPONSABLE DE L'ECOLE D'ARTS PLASTIQUES)

Rapporteur : Stéphanie FLORI-DUTOUR

Le responsable de l'école d'arts plastiques, attaché principal en contrat à durée indéterminée à la Commune de Riom, a été recruté par Riom Limagne et Volcans pour exercer les missions de chef de projet des Jardins de la Culture.

Afin de lui permettre de poursuivre ses missions à la Commune de Riom en qualité de responsable de l'école d'arts plastiques, l'agent est mis à disposition de la Commune par la Communauté à 40% d'un temps complet, à compter du 1^{er} juin 2017.

➤ **A l'unanimité, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer la convention de mise à disposition, à effet du 1^{er} juin 2017.**

9 – REVISION N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE RIOM : AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PLU ARRETE

Rapporteur : Pierre CERLES

Par délibération de son conseil municipal du 23 novembre 2012, la commune a prescrit la première révision de son plan local d'urbanisme, approuvé le 2 septembre 2005.

Cette délibération initiale a notamment déterminé les objectifs poursuivis par cette 1^{ère} révision du document d'urbanisme. De façon synthétique, ces objectifs sont les suivants :

- Mise en compatibilité du document d'urbanisme communal avec le SCOT et le Plan Local de l'Habitat (PLH),
- Intégration des dispositions issues du Grenelle de l'Environnement,
- Prise en compte du nouveau plan de prévention du risque naturel prévisible d'inondation (PPRNPi),
- Accueil de nouvelles populations et requalification des zones économiques existantes,
- Prise en compte du projet de territoire porté par Riom Communauté.

Il est à noter qu'entre la prescription de la révision du PLU et la fin de l'élaboration du projet correspondant, le PLH n°3 de Riom communauté a été approuvé. C'est donc ce nouveau programme que le PLU a pris en référence dans le cadre de cette révision. De même, le SCoT du Grand Clermont a fait l'objet de 2 modifications. L'une d'entre elles impactant le territoire communal (pôle de développement stratégique), a été intégrée.

Ces objectifs ont été traduits en cinq orientations au niveau du **Programme d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)**, débattu en conseil municipal le 19 septembre 2016 :

- ORIENTATION I : Redonner au centre-ville de Riom son dynamisme pour renforcer son rayonnement
- ORIENTATION II : Programmer un développement résidentiel diversifié, connecté au réseau de transport collectif et adapter le niveau d'équipement en conséquence

- ORIENTATION III : Maintenir un niveau d'équipement et d'offre économique de rayonnement intercommunal
- ORIENTATION IV : Donner à la ville une armature verte et bleue support d'un cadre de vie de qualité et de mobilités douces
- ORIENTATION V : Valoriser l'espace rural de la commune dans la diversité de ses fonctions et renforcer les liens avec la ville

Le débat réalisé a permis de vérifier que le PADD s'inscrit bien dans les objectifs généraux fixés dans la délibération de prescription de la révision du PLU.

Les orientations du PADD ont ensuite été déclinées dans les documents opposables du PLU (règlement et orientations d'aménagement et de programmation).

Afin de permettre une traduction plus fine du projet porté par le document d'urbanisme, la commune a fait le choix, par délibération du 4 juillet 2016, d'appliquer à la procédure en cours la réforme du contenu du PLU prévue par le décret du 28 décembre 2015, pris en application de la loi ALUR.

Par délibération du 2 Mai 2017, le conseil communautaire a arrêté, à l'unanimité, le projet de PLU révisé de la commune de Riom et tiré le bilan de la concertation afférent à cette procédure. Ce projet de PLU a été très largement établi par la commune, en amont du transfert de la compétence à la communauté de commune au 1^{er} janvier 2017. Dès lors, il traduit parfaitement les ambitions communales et leur déclinaison dans les divers documents opposables du PLU.

👉 **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable au projet de PLU révisé tel que soumis par la communauté de communes de Riom Limagne et Volcans.**

Le PLU sera soumis à enquête publique début septembre 2017 en Mairie Annexe.

10 – SITE DE L'ANCIEN LYCEE GILBERT ROMME : SIGNATURE DE PROMESSES SYNALLAGMATIQUES DE VENTE AVEC LA SOCIETE QUARTUS – MODIFICATION EN FAVEUR DE LA COMMUNE

Rapporteur : Vincent PERGET

Par délibérations du 13 février 2017 et 11 mai 2017 le conseil municipal a autorisé le Maire à signer, avec la société Quartus / Quantum Development, les trois promesses synallagmatiques de vente relatives au site de l'ancien lycée Gilbert Romme.

La finalisation des grilles de vente, pour la mise en commercialisation ayant débuté courant mai dernier, permet de dégager une marge complémentaire de 100 000 Euros, sans remise en question des éléments du projet initial.

Aussi, il est proposé, d'un commun accord entre les parties, que cette recette complémentaire soit répartie à part égale entre la commune et la société Quartus. Ainsi, le prix de cession du foncier est modifié comme suit :

- 1 tranche correspondant à 1951,06 m² de surface de plancher pour un prix de 337.000 €,
- 1 tranche correspondant à 1021,22 m² de surface de plancher pour un prix de 337.000 €,
- 1 tranche correspondant à 1769,75 m² de surface de plancher pour un prix de 326 000 €.

Il en résulte que le complément de prix se portera à 210,80 € / m² de surface de plancher complémentaire commercialisée.

Par ailleurs, au regard de la délibération du 11 mai 2017, il est proposé d'apporter les corrections / précisions suivantes aux conditions suspensives à inclure aux 3 promesses synallagmatiques de vente :

- Afin de permettre la vérification de la condition suspensive de taux de commercialisation, Quartus produira la copie des contrats de réservation. Les prix de cession de ces contrats ne pourront être supérieurs à ceux de la grille tarifaire annexée aux promesses synallagmatiques de vente (hors options demandées par les réservataires).

Les autres termes des délibérations du 13 février 2017 et du 11 mai 2017 sont sans changement.

👉 **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la cession à la société Quartus du site de l'ancien lycée Gilbert Romme pour une surface foncière de 22 066 m² environ et a autorisé le Maire à signer les promesses synallagmatiques de vente ainsi que tous actes nécessaires à cette vente.**

11 – RUE DE LA HARPE : CONVENTION DE SERVITUDES - PARCELLE CE 281

Rapporteur : Vincent PERGET

La Commune est propriétaire de la parcelle CE n°281 située entre le 6 et le 8 rue de la Harpe, qui correspond à l'emplacement d'une ancienne grange qui a été démolie. Cette démolition permet au propriétaire de la parcelle voisine CE n° 282, de pratiquer deux ouvertures (fenêtres) sur son bâtiment, donnant au Sud sur la parcelle CE 281, sur accord de la Commune.

- **Le Conseil Municipal, unanime (Mme FLORI-DUTOUR ne prend pas part au vote), a autorisé le Maire à signer la convention de servitude de vue sur la parcelle CE 281 entre la Commune et le propriétaire de la parcelle CE n° 282.**

12 – 1 RUE HENRI POURRAT : ACQUISITION D'ALIGNEMENT

Rapporteur : Pierre CERLES

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé l'acquisition de la parcelle BS 51 d'environ 30 m², à usage de trottoir, au prix de 20 € le m², située 1 rue Henri Pourrat.**

13 – COULEE VERTE DU RUISSEAU DU MARECHAT : ACQUISITIONS FONCIERES

Rapporteur : Pierre CERLES

- **Dans le cadre de la création d'une Coulée Verte le long du ruisseau du Maréchat, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé l'achat de la parcelle BP n°69 et d'une bande de terrain de 565 m² environ sur les parcelles CK n° 103 et CK n° 105, situées au Couriat, au prix de 3,33 € le m², soit 3 200 € environ.**

14 – DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE : CONVENTION AVEC ORANGE POUR L'EQUIPEMENT DES BATIMENTS COMMUNAUX

Rapporteur : Vincent PERGET

Dans le cadre du déploiement du réseau très haut débit en fibre optique, Orange doit procéder, pour le raccordement des bâtiments communaux, à l'installation d'équipements techniques (boîtiers).

Afin de permettre la mise en place de ces boîtiers, une convention d'installation, de gestion et d'entretien des lignes de communications très haut débit en fibre optique doit être signée entre Orange et la Commune de Riom pour chaque bâtiment communal concerné (Mairie Annexe, Hôtel-de-Ville, Maison des Associations).

Cette convention d'une durée de 25 ans, proposée par Orange sur son modèle national, ne donne lieu à aucune contrepartie financière. L'installation, l'entretien, le remplacement et la gestion des lignes se font aux frais de l'opérateur.

- **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention avec ORANGE pour l'installation de la fibre optique sur les bâtiments communaux.**

15 – PARKING PUBLIC DE LA RUE ANTOINE ARNAUD (JARDINS DE LA CULTURE) : CONCESSION DE STATIONNEMENT AU BENEFICE DE RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

Rapporteur : Vincent PERGET

La communauté de Riom Limagne et Volcans porte le projet de réhabilitation de l'ancien couvent des Rédemptoristes, sis faubourg de la Bade, en bien partagé, dont il est prévu qu'il soit mis à disposition de la Commune de Riom pour y accueillir les écoles d'arts plastiques et de musique rimoises.

Le plan local d'urbanisme prévoit, pour le foncier concerné situé en secteur UB***, que le nombre de places de stationnement créé doit répondre aux besoins des constructions réalisées. Il précise que ces places de stationnement pourront être mises en œuvre au sein du secteur UB*** ou dans son environnement immédiat.

Or le projet ne peut pas accueillir les stationnements requis, estimés à 27 places. C'est pourquoi la conclusion d'une concession à long terme au profit de la communauté de communes dans un parc public de stationnement de la Commune est proposée.

Le parc public concerné est celui de la rue Grégoire de Tours, situé sur la parcelle cadastrée section AV n°414.

La délivrance du permis de construire sera ainsi soumise à la signature d'une concession entre la communauté de communes et la commune ; la durée de cette concession est fixée à 20 ans avec un montant de redevance annuelle d'occupation du domaine public de 500 €.

✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la conclusion d'une concession à long terme de 27 places de stationnement sur le parking de la rue Grégoire de Tours.**
Observation de M. PECOUL.

16 – TERRE-PLEINS CENTRAUX PAYSAGERS RD 2029 : CONVENTION DE MAINTENANCE ET D'ENTRETIEN AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Pierre CERLES

La Commune ayant réalisé un aménagement paysager avenue de Paris à l'automne dernier, il convenait d'établir une convention avec le Conseil Départemental définissant les charges d'entretien de cette voirie, incombant à la Commune et au Conseil Départemental.

✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer avec le Conseil Départemental la convention de maintenance et d'entretien de cette voirie.**
Observation de Mme MOLLON.

17 – CESSION D'UN ANCIEN VEHICULE DE POMPIERS A L'ASSOCIATION DES GARDES POMPES

Rapporteur : Vincent PERGET

La Commune est propriétaire d'une caravane immatriculée 29 PT 63 mise à disposition actuellement à l'association « Les Gardes Pompes ». Anciennement, ce véhicule a été donné à l'association, sans aucun document ni carte grise. Après recherches auprès de la Préfecture, il s'avère qu'il est toujours au nom de la Commune de Riom.

Il est proposé de leur céder gratuitement ce véhicule et d'engager toutes les démarches administratives nécessaires.

✚ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à céder gratuitement ce véhicule à cette association.**

18 – SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU PUY DE DOME (SIEG) : MODIFICATIONS STATUTAIRES

Rapporteur : Vincent PERGET

Créé en 1947, le SIEG du Puy de Dôme est un syndicat mixte, composé d'EPCI et de communes dites « isolées ». Il est compétent pour la distribution d'électricité (compétence obligatoire) outre des compétences optionnelles telles que l'éclairage public.

La commune de Riom adhère pour la compétence obligatoire de distribution de l'électricité.

Afin d'adapter son fonctionnement aux évolutions législatives intervenues depuis 2013 en matière de transition énergétique et de coopération intercommunale, le SIEG modifie ses statuts.

D'une part, le Syndicat développe ses compétences en matière d'élaboration et de suivi de plans climat – air – énergies territoriaux.

D'autre part, l'intégration de Clermont Auvergne Métropole et de nouveaux EPCI est prise en compte dans la modification des statuts.

Prenant acte qu'une assemblée à plus de 480 délégués présente des difficultés pour séger, il a été proposé de modifier le système de représentation.

Ainsi, à l'issue de la procédure de modification des statuts du SIEG, Riom devra désigner 7 délégués et 7 suppléants pour le secteur dit de Riom. Puis ce secteur désignera 12 délégués et 12 suppléants pour siéger à l'assemblée générale.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :**

- approuvé les nouveaux statuts du SIEG intégrant notamment la communauté urbaine de Clermont Auvergne Métropole au titre du mécanisme de représentation substitution prévu par la loi, et des 21 communes qui la composent,
- acté la création de treize secteurs intercommunaux d'énergie au titre de la compétence obligatoire de distribution d'électricité,
- approuvé le principe de représentation des collectivités membres au titre des compétences optionnelles et notamment l'éclairage public,
- approuvé le mode de consultation des membres.

19 – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION M ART CONTEMPORAIN (AMAC) ET LA VILLE DE CHAMALIERES

Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET

L'exposition « A l'arrache 6 -#Frontière » se déroulera du 2 au 29 octobre 2017 sur le site des Abattoirs, en partenariat avec l'AMAC et la ville de Chamalières, dans le cadre de la 10^e triennale mondiale de l'estampe qui se déroulera du 23 septembre au 5 novembre 2017. Cet évènement permet le rayonnement des actions autour de l'estampe sur le territoire et au-delà.

La Commune prend à sa charge l'organisation de l'exposition en terme de moyens humains, matériels et financiers (communication).

➤ **L'Assemblée, à l'unanimité, a approuvé la convention de partenariat entre les Communes de Riom, de Chamalières et de l'AMAC.**

20 – PARTENARIAT AVEC L'AGENCE DES MUSIQUES DES TERRITOIRES D'AUVERGNE (AMTA) : AVENANT 2017 A LA CONVENTION

Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET

L'AMTA, installée à Riom depuis de nombreuses années, assure des missions liées à la sauvegarde, la transmission, la promotion et la création à partir du patrimoine culturel immatériel de l'Auvergne.

En vue de favoriser, valoriser et développer des projets en partenariat, il est proposé de signer un avenant à la convention du 24 mars 2016, portant sur la période 2016 - 2018. Quatre axes de travail collectif y sont établis : spectacle vivant, pratiques artistiques, jumelage, découverte et promotion des patrimoines.

Pour 2017, le partenariat portera sur le projet *Noël à Pâques* aux Archives ; le projet autour du musicien et compositeur Yann Gourdon ; l'accueil de la Cie *L'Auvergne Imaginée* et un travail de réalisation d'un bas-relief sur le site des Abattoirs avec l'atelier Ado de l'école d'arts plastiques.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer l'avenant 2017 à la convention avec l'AMTA.**

21 – PARTENARIAT ENTRE LES COMMUNES DE RIOM, VOLVIC, CHATEL-GUYON ET MOZAC AUTOUR DES SAISONS CULTURELLES : CONVENTION

Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET

Dans le cadre du développement des publics et des échanges des spectateurs, des collaborations se développent entre les Communes de Riom, Volvic, Châtel-Guyon et de Mozac proposant également des saisons culturelles.

Il est donc proposé d'appliquer une tarification réduite pour les abonnés des saisons de Volvic, Châtel-Guyon et Mozac. En contrepartie, les abonnés d'Accès Soirs bénéficieront de tarifs réduits pour les saisons de ces trois Communes.

➤ **Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la convention proposée entre les quatre Communes.**

22 – FONDOS D'INITIATIVES CULTURELLES : CINEMA LE LUX**Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET**

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 5 000 € au cinéma Le Lux, au titre du soutien à la réalisation de projets culturels d'intérêt local, scolaire, et dans le cadre de la Saison Accès-Soirs.

23 – FONDOS D'INITIATIVES JUMELAGE : ORCHESTRE D'HARMONIE DE RIOM (VOYAGE A NÖRDLINGEN)**Rapporteur : Daniel GRENET**

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 1 000 € à l'association Orchestre d'Harmonie de Riom pour son voyage en Allemagne, dans le cadre du jumelage avec la Ville de Nördlingen et son orchestre avec qui elle entretient des liens depuis de nombreuses années.

24 – FORUM REXY : VENTE DES FAUTEUILS**Rapporteur : Jean-Pierre BOISSET**

Dans le cadre de la rénovation du Forum Rexy qui va se dérouler à partir du mois de septembre 2017, le remplacement intégral des fauteuils est prévu.

Les fauteuils actuels seront proposés à la vente, selon plusieurs modalités :

- Vente par commissaire-priseur moyennant 10% de rémunération
- A défaut, vente au fil de l'eau et au plus offrant selon les modalités les plus appropriées et les moins contraignantes en termes de coût de fonctionnement (annonces sur supports gratuits divers...)

Il n'est dans ces deux cas, pas possible de fixer par avance un prix de vente.

A défaut, la reprise des mobiliers sera prévue au marché du fournisseur ou ces fauteuils seront évacués en déchèterie.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la vente de 457 fauteuils actuels du Forum Rexy.

25 – PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE : MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS MUNICIPAUX AUPRES DES ECOLES PUBLIQUES DE RIOM POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2017/2018**Rapporteur : Michèle SCHOTTEY**

La Commune met en place des actions, sur le temps scolaire, dans les secteurs de l'animation, du sport et de la culture, par le biais de la mise à disposition de l'Education Nationale d'agents municipaux. Pour l'année scolaire 2017/2018, ces mises à disposition aux écoles seront les suivantes :

- 6 éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives soit 3 024 heures par an (84 heures/semaine) ;
- 2 enseignants de musique soit 1 080 heures par an (30 heures/semaine), hors temps de préparation ;
- 3 enseignants en arts plastiques soit 304 heures par an, hors temps de préparation ;

Soit un total de 4 408 heures par an.

De plus, l'école de musique propose un accompagnement à différents spectacles de fin d'année (à hauteur de 5 heures par semaine / 180 heures par an).

Ce contingent d'heures n'est réalisé chaque année, qu'en fonction et sous réserve que les projets pédagogiques proposés par les écoles soient validés par l'Éducation Nationale.

Par ailleurs, d'autres prestations sont proposées par la Commune en dehors de la convention, avec notamment la mise à disposition de 14 ATSEM à temps complet.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé les conventions de mise à disposition de personnel municipal auprès des écoles publiques de Riom, pour l'année scolaire 2017/2018.

Observation de Mme DUBREUIL.

26 – FONDS D'INITIATIVES PREVENTION : ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DU COLLEGE PIERRE MENDES FRANCE – UNAAPE

Rapporteur : Françoise LAFOND

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 200 € à l'association des parents d'élèves du collège Pierre Mendès France (UNAAPE – Riom) dans le cadre de l'organisation d'une action de sensibilisation des collégiens sur le harcèlement au collège.

27 – TARIFS PISTE D'ATHLETISME, TERRAINS EXTERIEURS ET INSTALLATIONS SPORTIVES COUVERTES DU 1ER SEPTEMBRE 2017 AU 31 AOUT 2018

Rapporteur : Daniel GRENET

- Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les tarifs de la piste d'athlétisme, des terrains extérieurs et des gymnases pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018, avec une hausse de 1 %.

28 – PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION AUVERGNE EQUI LOISIR EVASION - PROMENADE EN PONEYS A CERREY : CONVENTION

Rapporteur : Daniel GRENET

La Commune de Riom met à disposition gracieusement le site du parc du Cerey à l'association Auvergne Equi Loisir Évasion, en vue d'exercer une activité de promenade de poneys. L'association participe également à la manifestation Mon été au Cerey.

Il est proposé d'établir une convention sur 3 ans fixant les modalités de partenariat. En contrepartie de l'utilisation du parc du Cerey toute l'année (les mercredis, samedis et dimanches et lors des vacances scolaires), l'association Auvergne Equi Loisir Évasion s'engage à effectuer une remise de 25 % sur le montant de sa prestation lors de Mon été au Cerey, soit un coût de 160 € par jour.

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer la convention avec l'Association Auvergne Equi loisirs.

29 – FONDS D'INITIATIVES SPORTIVES : COMITE REGIONAL D'ORGANISATION DU TOUR D'Auvergne CYCLISME

Rapporteur : Daniel GRENET

- Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé le versement d'une subvention de 3 000 € au Comité régional d'organisation du Tour d'Auvergne Cyclisme pour l'organisation à Riom d'une étape du Tour d'Auvergne, course Nationale élite regroupant le meilleur peloton français et trois équipes étrangères.

< <> <> <> <> <> <> >

La clôture de la séance officielle a ensuite été prononcée.

RIOM, le 3 juillet 2017

Le Maire,

Pierre PECOUL

